

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CF66

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

-----

**ARTICLE 38**

À l'alinéa 18, substituer au chiffre :

« 2017 »,

le chiffre :

« 2018 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a, contre l'avis du Gouvernement, avancé la date d'application de cet article du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Or, il n'est ni réaliste, ni opportun d'avancer la date d'application du nouveau système, compte tenu des délais requis pour la définition des normes techniques, l'élaboration des mises à jour et des certificats ou des attestations par les éditeurs, ainsi que leur installation par les commerçants.

Cet amendement propose donc de revenir à la date d'application initialement prévue, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il restera ainsi au total, à compter de la publication de la présente loi de finances, à l'ensemble des acteurs un délai de deux ans pour parvenir à définir puis diffuser à toutes les caisses les nouvelles règles de sécurisation de l'ensemble des logiciels et systèmes de caisses utilisés par les personnes assujetties à la TVA – ce qui conduira les commerçants ne disposant pas d'un logiciel agréé à acquérir, dans ce délai, un logiciel conforme aux nouvelles exigences administratives.